

**MAIRIE D'ENSUÈS LA REDONNE**  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

**DECISION DU MAIRE**

**Objet : Contrat avec l'association « Le livre de Ruth » dans le cadre de la manifestation du « Printemps des poètes »**

Le Maire de la Commune d'Ensùès la Redonne,

N°2025-13

**Vu** les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° 2020/05/010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que la commune d'Ensùès-la-Redonne a mis en place une programmation culturelle au sein de la médiathèque municipale « Elisabeth Badinter »

Considérant que la médiathèque proposera le Vendredi 21 Mars 2025, à 19h00 et dans le cadre de sa programmation « Printemps des poètes » un atelier d'écriture poétique proposée par l'association « Le Livre de Ruth »

Considérant que le public visé sera âgé d'au moins 12 ans

**DECIDE**

Article 1 : De signer un contrat avec l'association « Le livre de Ruth » et sa présidente Nicole Faure

Article 2 : Le montant total de la prestation est de 200 € TTC

Article 3 : La dépense est inscrite au BP 2025 article 6232/202

Article 4 : Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur Le Trésorier Payeur.

Fait à Ensùès la Redonne,  
Le 7 mars 2025

Le Maire,  
Michel ILLAC



# CONTRAT DE CESSION n°01 2025/03

Entre les soussignés :

M : **Michel ILLAC** .....  
 Agissant au nom de : **La Commune d'ENSUES la REDONNE** .....  
 Adresse : **Hôtel de Ville - 15, avenue du Général MONSABERT – 13 820** .....  
 En sa qualité de : **Maire** .....

Appelé **L'ORGANISATEUR** d'une part

Et

MR **Cédric SESTON** .....  
 Agissant au nom de :  
**Le livre de Ruth** .....  
 Adresse : **8 impasse des colibris** .....  
 En sa qualité de :  
**Présidente** .....

Appelé **LE PRESTATAIRE** d'autre part

Pour la prestation suivante : Animation d'un atelier d'écriture de Poésie  
**par Nicole FAURE**

Il a été convenu ce qui suit :

1. **Lieu de la prestation** : Médiathèque
2. **Date** : le Vendredi 21 Mars 2025 à 19h00.
3. **Nombre de séances** : 1 séance.
4. **Horaire de la prestation** :
5. **Public** : Famille à partir de 12 ans
6. **Installation et rangement** : le jour même.
7. **Montant total alloué par l'organisateur** : 200€ TTC.
8. **Obligation de l'organisateur** : en sa qualité d'organisateur, il assurera et réglera les rémunérations, les charges sociales et fiscales attachées à la prestation de l'intervenant.
9. Chacune des parties s'engage à vérifier que son assurance la couvre dans le cadre du déroulement de cette prestation.
10. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.
11. Le prestataire devra déposer la facture relative à sa prestation sur le site Chorus Pro.
12. Règlement par mandat administratif à l'ordre de l'association « **Le livre de Ruth** » dès réception de la facture accompagnée d'un RIB.

**CONTRAT ETABLIS EN DEUX EXEMPLAIRES**

Signé à : .....

Le : .....

LE PRODUCTEUR :

Signé à : *Ensues la Redonne*

Le : *04/03/2025*

L'ORGANISATEUR :

*Le Maire, M<sup>e</sup> Michel ILLAC*



**MAIRIE D'ENSUÈS LA REDONNE**  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

### DECISION DU MAIRE

**Objet :** Convention de partenariat avec l'association « Compagnie Tourniflex » dans le cadre du « Printemps des Poètes »

Le Maire de la Commune d'Ensùès la Redonne,

N°2025-14

**Vu** les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° 2020/05/010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que la commune d'Ensùès-la-Redonne a mis en place une programmation culturelle au sein de la médiathèque municipale « Elisabeth Badinter ».

Considérant que la médiathèque proposera le Vendredi 21 Mars 2025, à 21h00, dans le cadre de sa programmation « Printemps des poètes », la lecture du texte « Au bord des volcans » proposée par Paul Anders.

Considérant que le public visé sera âgé d'au moins 12 ans.

Considérant que la prestation sera à titre gratuit.

### DECIDE

Article 1 : De signer une convention de partenariat avec l'association « Compagnie Tourniflex » et sa présidente Alexandra Musseau dans le cadre de la manifestation du « Printemps des poètes »

Article 2 : Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur Le Trésorier Payeur.

Fait à Ensùès la Redonne,  
Le 7 mars 2025

Le Maire,  
Michel ILLAC





## **CONVENTION DE PARTENARIAT, DE « LA COMPAGNIE TOURNIFLEX » AVEC LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE ELISABETH BADINTER DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION PRINTEMPS DES POETES**

La commune d'Ensue la Redonne représentée par Mr Michel ILLAC

Agissant en qualité de **Maire**, d'une part

et « la Compagnie Tourniflex » représentée par Alexandra MUSSEAU

Agissant en qualité de **présidente de l'association** d'autre part,

L'auteure Paul ANDERS est venue se produire en tant que comédienne à la Médiathèque dans le cadre des festivités de Noël 2024. Suite à cette collaboration, au plaisir qu'elle a eu de jouer sa création devant les enfants et les parents de la commune, elle nous a proposé de revenir dans le cadre du « Printemps des poètes ». Elle viendra cette fois-ci « avec sa casquette d'auteure » nous offrir gracieusement une lecture de son texte « Au bord des volcans ».

Il a été convenu et arrêté comme suit

### Article 1 : Objet de la convention

Ladite convention a pour objet de régler les conditions d'organisation et de déroulement de la lecture « Au bord des volcans » dans le cadre du « Printemps des poètes ».

### Article 2 : Cadre d'intervention du bénévolat

Dans le cadre de ses activités, Paul ANDERS propose bénévolement un partenariat avec la Médiathèque.

**Elle interviendra à la Médiathèque, pour une séance de lecture de son texte « Au bord des Volcans » dans le cadre de la manifestation du « Printemps des poètes » le vendredi 21 Mars 2025 à 21h00 pour un public à partir de 12 ans**

La Médiathèque prendra en charge l'inscription des participants pour la lecture

Article 3 : Usage des locaux

« La Compagnie Tourniflex » ne pourra exercer dans les locaux que les activités prévues et liées par ces statuts à la date de la signature de la présente convention.

Article 4 : Droits du bénévole

Le bénévole n'est soumis à aucun lien de subordination juridique. Sa participation est volontaire, il est toujours libre d'y mettre un terme sans procédure, ni dédommagement.

Article 5 : Devoirs du bénévole

Le bénévole s'engage à respecter le programme établi et coordonné d'un commun accord avec la responsable de service et Mr le Maire dans le respect du projet institutionnel.

En cas d'absence, le bénévole s'engage à prévenir la Médiathèque et son équipe dans un délai permettant de prévenir suffisamment à l'avance les personnes inscrites.

Article 6 : Application de la convention**1. Résiliation :**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans attendre l'expiration annuelle en cas de l'inobservation par l'une des deux parties des obligations fixées par la présente convention.

**2. Durée :**

La présente convention est consentie et acceptée à compter de sa date de signature et jusqu'au 21 mars 2025.

**CONVENTION ETABLIE EN DEUX EXEMPLAIRES**

Signé à : .....

Signé à : *Ensues la Redonne*

Le : .....

Le : *07/03/2015* .....

**La présidente de la compagnie**

**Le Maire**

Alexandra MUSSEA

Michel ILLAC



**MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE**  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

**DECISION DU MAIRE**

**Objet :** Contrat avec l'association « Inside Job » pour une conférence littéraire sur la Dystopie dans le cadre de la manifestation « Littérature du monde »

N°2025-25

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

**Vu** les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° 2020/05/010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que la commune d'Ensues-la-Redonne a mis en place une programmation culturelle au sein de sa médiathèque municipale « Elisabeth Badinter »

Considérant que la médiathèque proposera le Samedi 26 Avril 2025, de 10h30 à 12h00, dans le cadre de sa programmation « Littérature du monde », une conférence sur le genre littéraire « Dystopie » proposée par l'association « Inside Job » et son intervenant Julien Guazzini

Considérant que le public visé sera âgé d'au moins 16 ans

**DECIDE**

Article 1 : De signer un contrat avec l'association « Inside Job » et son président Mr Bruno Gérin

Article 2 : Le montant total de la prestation est de 200 € TTC

Article 3 : La dépense est inscrite au BP 2025 article 6232/203

Article 4 : Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur Le Trésorier Payeur.

Fait à Ensues la Redonne,  
Le 22 mars 2025

Le Maire,  
Michel ILLAC



# CONTRAT DE CESSION n°2 2025/04

Entre les soussignés :

Mr : Michel ILLAC .....  
 Agissant au nom de : La Commune d'ENSUES la REDONNE .....  
 Adresse : Hôtel de Ville - 15, avenue du Général MONSABERT – 13 820.....  
 En sa qualité de : Maire .....

Appelé L'ORGANISATEUR d'une part

Et

Mr Bruno GERIN.....  
 Agissant au nom de :  
 INSIDE JOB.....  
 Adresse : 31 rue Barthélémy 13001 Marseille.....  
 En sa qualité de Président.....

Appelé LE PRESTATAIRE d'autre part

Pour la prestation suivante : conférence « 1984 de Georges ORWELL » (l'œuvre, sa réception, ses multiples traductions)

Il a été convenu ce qui suit :

1. **Lieu de la prestation** : Médiathèque « Elisabeth BADINTER »
2. **Date** : le Samedi 26 Avril 2025
3. **Nombre de séances** : 1 séance d'1h30.
4. **Horaire de la prestation** : 10h30 à 12h00.
5. **Public** : Adultes dès 16 ans.
6. **Installation et rangement** : le jour même.
7. **Intervenants** : Julien GUAZZINI
8. **Montant total alloué par l'organisateur** : 200 € TTC.
9. **Obligation de l'organisateur** : en sa qualité d'organisateur, il assurera et réglera les rémunérations, les charges sociales et fiscales attachées à la prestation de l'auteur.
10. Chacune des parties s'engage à vérifier que son assurance la couvre dans le cadre du déroulement de cette prestation.
11. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

12. Le prestataire devra déposer la facture relative à sa prestation sur le site Chorus Pro.
13. Règlement par mandat administratif à l'ordre de l'association « INSIDE JOB » dès réception de la facture accompagnée d'un RIB.

**CONTRAT ETABLIS EN DEUX EXEMPLAIRES**

Signé à : .....

Le : .....

LE PRODUCTEUR :

Signé à : *Ensues la Redonne*

Le : *25/03/2025.*

L'ORGANISATEUR :

*MR le Maire Michel ILLAC*



MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

## DECISION DU MAIRE

**Objet : Contrat avec l'association "La Cie du Dromolo" pour un spectacle "Mon grand-père le dragon, Fahrenheit 451 raconté à la jeunesse" suivi d'un débat**

N°2025-26

Le Maire de la Commune d'Ensùès la Redonne,

**Vu** les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération N° 2020/05/010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que la commune d'Ensùès-la-Redonne a mis en place une programmation culturelle au sein de la médiathèque municipale « Elisabeth Badinter »

Considérant que la médiathèque proposera le Mercredi 23 Avril 2025, à 14h00 dans ses locaux et dans le cadre de sa programmation « Littérature du monde » un spectacle suivi d'un débat proposé par l'association « La Cie du Dromolo » et son interprète Lucas Challande

Considérant que le public visé sera âgé d'au moins 8 ans

## DECIDE

Article 1 : De signer un contrat avec l'association « La Cie du Dromolo » et son président Mr Vincent Alcaraz

Article 2 : Le montant total de la prestation est de 740 € TTC

Article 3 : La dépense est inscrite au BP 2025 article 6232/203

Article 4 : Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur Le Trésorier Payeur.

Fait à Ensùès la Redonne,  
Le 22 mars 2025

Le Maire,  
Michel ILLAC



# CONTRAT DE PRESTATION n°3 04/2025

Entre les soussignés :

M : Michel ILLAC .....

Agissant au nom de : La Commune d'ENSUES la REDONNE .....

Adresse : Hôtel de Ville - 15, avenue du Général MONSABERT – 13 820...

En sa qualité de : Maire .....

Appelé L'ORGANISATEUR d'une part

Et

Mr Vincent ALCARAZ.....

Agissant au nom de :

Association « La compagnie du Dromolo ».....

Adresse : 36 boulevard de la Blancarde 13004 MARSEILLE.....

En sa qualité de : Président.....

Appelé LE PRESTATAIRE d'autre part

Pour la prestation suivante : Spectacle « Mon grand-père le Dragon, Fahrenheit 451 raconté à la jeunesse » + Débat

Il a été convenu ce qui suit :

1. Lieu de la prestation : Médiathèque / Section Jeunesse
2. Date : Mercredi 23 Avril 2025
3. Nombre de séances : 1 séance.
4. Horaire de la prestation : 14h00
5. Public : Tout Public dès 8 ans.
6. Installation et rangement : le jour même à 9h00 + Rangement à 16h après représentation.
7. Montant total alloué par l'organisateur : 740 € TTC.
8. Obligation de l'organisateur : en sa qualité d'organisateur, il assurera et réglera les rémunérations, les charges sociales et fiscales attachées à la prestation de l'auteur.
9. Chacune des parties s'engage à vérifier que son assurance la couvre dans le cadre du déroulement de cette prestation.
10. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

11. Si le nombre de participant est nul, le contrat pourra éventuellement être reconduit. Si le report n'est pas envisageable ou envisagé, un avenant d'annulation est recommandé. Un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle de part et d'autre.

12. Le prestataire devra déposer la facture relative à sa prestation sur le site Chorus Pro.

13. Règlement par mandat administratif à l'ordre de L'association « Le collectif du Dromolo » dès réception de la facture accompagnée d'un RIB.

**CONTRAT ETABLIS EN DEUX EXEMPLAIRES**

Signé à : .....

Le : .....

LE PRODUCTEUR :

Signé à : *Ensues-la-Redonne*

Le : *25/03/2015*

L'ORGANISATEUR :

*MR le Maire, Michel ILLAC*



**MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE**  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

**DECISION DU MAIRE**

**Objet : Contrat de partenariat avec l'association « Opera Mundi » dans le cadre de la « Fête de la Nature » pour un « Goûter-philo »**

N°2025-33

Le Maire de la Commune d'Ensuès la Redonne,

**Vu** les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° 2020/05/010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que la commune d'Ensuès-la-Redonne a mis en place une programmation culturelle au sein de la médiathèque municipale « Elisabeth Badinter ».

Considérant que la médiathèque participera dans le cadre de son partenariat avec le service « Environnement » à la « Fête de la Nature » en proposant un « Goûter philo »

Considérant que le public visé sera âgé d'au moins 6 ans.

Considérant que la prestation sera à titre gratuit.

**DECIDE**

Article 1 : De signer un contrat avec l'association « Opera Mundi » et son co-président Eric Giraud

Article 2 : Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur Le Trésorier Payeur.

Fait à Ensuès la Redonne,  
Le 19 avril 2025

Le Maire,  
Michel ILLAC



# CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

## n° 4 05/2025

Entre les soussignés :

M : Michel ILLAC .....  
 Agissant au nom de : La Commune d'ENSUES-LA-REDONNE .....  
 Adresse : Hôtel de Ville - 15, avenue du Général Monsabert – 13 820 .....  
 En sa qualité de : Maire .....

Appelé L'ORGANISATEUR d'une part

Et

M : Eric GIRAUD .....  
 Adresse : 3 cours Joseph Thierry – 13001 Marseille .....  
 En sa qualité de : Co-directeur .....

Appelé LE PRESTATAIRE d'autre part

Pour la prestation suivante : Goûter- philo, animé par l'association Opera Mundi.

Il a été convenu ce qui suit :

1. Lieu de l'animation : Calanque des Anthénors.
2. Dates : 21/05/2025
3. Horaires de l'animation : 16h30
4. Nombre de séances : une séance d'une durée d'1h00.
5. Public : Famille
6. Thématiques :  
 Goûter-philo qui prendra la forme d'une discussion réflexive sur la base des notions qui seront abordées pendant la balade et donnera lieu à la création collective d'un Abécédaire original autour de la biodiversité locale.
7. Installation et rangement : L'intervenant Florian JAMBOU, sera présent dès 14h00 pour participer à la balade apprenante organisée par l'AIJE puisque son goûter-philo s'appuiera sur les éléments du vivant qui seront glanés durant cette sortie nature.
8. Montant TTC des ateliers : 300 euros.
9. Règlement par mandat administratif à l'ordre de « Opera Mundi » dès réception de la facture accompagnée d'un RIB.
10. Prestataire non assujetti à la T.V.A.
11. Obligation de l'organisateur : en sa qualité d'organisateur, il assurera et réglera les rémunérations, les charges sociales et fiscales attachées à la prestation de l'intervenant.

12. Chacune des parties s'engage à vérifier que son assurance la couvre dans le cadre du déroulement de cette prestation.
13. Le prestataire possède une assurance couvrant son matériel et ses activités.
14. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.
15. Si le nombre de participant est nul, le contrat pourra éventuellement être reconduit.
16. Le prestataire devra déposer la facture relative à sa prestation sur le site Chorus Pro.

**CONTRAT ETABLI EN DEUX EXEMPLAIRES**

Signé à : .....

Le : .....

LE PRESTATAIRE :

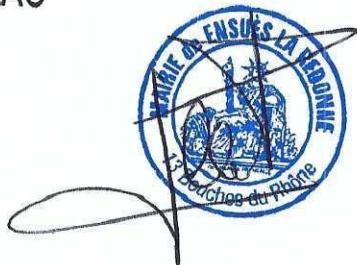
Eric GIRAUD

Signé à : *Ensues-la-Reドonne*

Le : *25/04/2025*

L'ORGANISATEUR :

Michel ILLAC



**MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE**  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

### DECISION DU MAIRE

**Objet : Contrat avec l'association « Le livre de Ruth » dans le cadre de la manifestation « L'été des poètes »**

N°2025-46

Le Maire de la Commune d'Ensùès la Redonne,

**Vu** les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° 2020/05/010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que la commune d'Ensùès-la-Redonne a mis en place une programmation culturelle au sein de la médiathèque municipale « Elisabeth Badinter »

Considérant que la médiathèque proposera un atelier d'écriture le Samedi 28 Juin 2025, de 10h00 à 11h30 puis une restitution de l'atelier d'écriture de 12h30 à 13h00, par l'association « Le livre de Ruth » dans le cadre de sa programmation « L'été des poètes »

Considérant que le public visé sera familial et âgé d'au moins 12 ans

### DECIDE

Article 1 : De signer un contrat avec l'association « Le livre de Ruth » et son président Cédric Seston

Article 2 : Le montant total de la prestation est de 200 € TTC

Article 3 : La dépense est inscrite au BP 2025 article 6232/202

Article 4 : Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur Le Trésorier Payeur.

Fait à Ensùès la Redonne,  
Le 30 mai 2025

Le Maire,  
Michel ILLAC



# CONTRAT DE CESSION n°01 2025/06

Entre les soussignés :

M : Michel ILLAC .....  
 Agissant au nom de : La Commune d'ENSUES la REDONNE .....  
 Adresse : Hôtel de Ville - 15, avenue du Général MONSABERT – 13 820 .....  
 En sa qualité de : Maire .....

Appelé L'ORGANISATEUR d'une part

Et

MR Cédric SESTON .....  
 Agissant au nom de :  
 Le livre de Ruth .....  
 Adresse : 8 impasse des colibris.....  
 En sa qualité de :  
 Présidente.....

Appelé LE PRESTATAIRE d'autre part

Pour la prestation suivante : Animation d'un atelier d'écriture de Poésie  
 par Nicole FAURE

Il a été convenu ce qui suit :

1. **Lieu de la prestation** : Médiathèque
1. **Date** : le Samedi 28 Juin 2025.
2. **Nombre de séances** : 1 séance.
3. **Horaire de la prestation** : 10h à 11h30 + restitution de 12h30 à 13h00.
4. **Public** : Famille à partir de 12 ans
5. **Installation et rangement** : le jour même.
6. **Montant total alloué par l'organisateur** : 200€ TTC.
7. **Obligation de l'organisateur** : en sa qualité d'organisateur, il assurera et réglera les rémunérations, les charges sociales et fiscales attachées à la prestation de l'intervenant.
8. Chacune des parties s'engage à vérifier que son assurance la couvre dans le cadre du déroulement de cette prestation.
9. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.
10. Le prestataire devra déposer la facture relative à sa prestation sur le site Chorus Pro.
11. Règlement par mandat administratif à l'ordre de l'association « Le livre de Ruth » dès réception de la facture accompagnée d'un RIB.

## CONTRAT ETABLIS EN DEUX EXEMPLAIRES

Signé à : .....

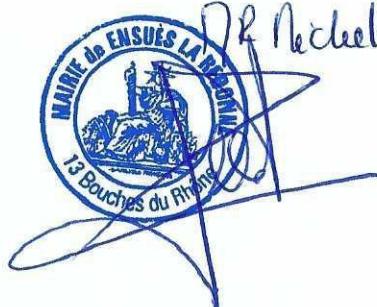
Le : .....

LE PRODUCTEUR :

Signé à : *Ensue le Redon*

Le : *30/06/2025*

L'ORGANISATEUR :



**MAIRIE D'ENSUÈS LA REDONNE**  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

**DECISION DU MAIRE**

**Objet :** Contrat de cession avec la « Compagnie Tourniflex » dans le cadre de « L'été des Poètes »

N°2025-47

Le Maire de la Commune d'Ensùès la Redonne,

**Vu** les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° 2020/05/010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que la commune d'Ensùès-la-Redonne a mis en place une programmation culturelle au sein de la médiathèque municipale « Elisabeth Badinter ».

Considérant que la médiathèque proposera le Samedi 28 Juin 2025, dans le cadre de sa programmation « L'été des poètes », de 11h15 à 12h15, la lecture du texte « Au bord des volcans » proposée par Paul Anders.

Considérant que le public visé sera familial et âgé d'au moins 12 ans.

Considérant que le montant de la prestation s'élèvera à la somme de 100.00 €.

**DECIDE**

Article 1 : De signer un contrat de cession avec la « Compagnie Tourniflex » et sa présidente Alexandra Musseau dans le cadre de la manifestation « L'été des poètes »

Article 2 : Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur Le Trésorier Payeur.

Fait à Ensùès la Redonne,  
Le 30 05 2025

Le Maire,  
Michel ILLAC



# CONTRAT DE CESSION n° 04 06/2025

Entre les soussignés :

Mr: **Michel ILLAC** .....  
 Agissant au nom de : **La Commune d'ENSUES la REDONNE** .....  
 Adresse : **Hôtel de Ville - 15, avenue du Général MONSABERT 13820** ..... En  
 sa qualité de : **Maire** .....

Appelé **L'ORGANISATEUR** d'une part

Et

Mme **Alexandra MUSSEAU** .....  
 Agissant au nom de :  
**La Cie TOURNIFLEX** .....  
 Adresse : Maison des associations 93 la canebière 13001 Marseille.....  
 En sa qualité de : **Présidente** .....

Appelé **LE PRESTATAIRE** d'autre part

Pour la prestation suivante : Lecture du texte poétique « Au bord des volcans »

Il a été convenu ce qui suit :

1. **Intervenant** : Paul ANDERS
2. **Lieu du spectacle** : Bibliothèque/ Parvis
3. **Date** : Le Samedi 28 Juin 2025
4. **Nombre de séances** : 1 séance
5. **Horaire du spectacle** : 11h15 à 12h15
6. **Public** : Tout public à partir de 12 ans.
7. **Installation et rangement** : 1h avant la prestation
8. **Montant total alloué par l'organisateur** : 100 € TTC.
9. **Obligation de l'organisateur** : en sa qualité d'organisateur, il assurera et réglera les rémunérations, les charges sociales et fiscales attachées à la prestation de l'auteur.
10. Chacune des parties s'engage à vérifier que son assurance la couvre dans le cadre du déroulement de cette prestation.
11. **Assurance** :

1) Le producteur est tenu d'assurer contre tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports et entreposages avant et après la représentation tout objet lui appartenant à lui et son personnel. Il déclare en outre avoir souscrit les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques.

2) L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu notamment en matière de responsabilité civile.

## 12. Report du spectacle

L'organisateur et le producteur examineront tout d'abord la possibilité de reprogrammer les représentations.

Avant le report, il est indispensable d'annuler le spectacle.

En conséquence, l'organisateur et le producteur s'accordent sur une ou plusieurs nouvelles dates pour la/les représentation/s.

Ce report doit être confirmé au plus vite, à compter de la décision administrative ou de la réalisation du cas d'empêchement, par un avenant au contrat initial avec la date ou la période du report.

## 13. Annulation du spectacle

Si le report n'est pas envisageable ou envisagé, un avenant d'annulation est recommandé. Un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle de part et d'autre.

**14. En cas de litige** portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, Les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

**15. Le prestataire devra déposer la facture** relative à sa prestation sur le site Chorus Pro.

**16. Règlement par mandat administratif** à l'ordre de l'association « **Cie Tourniflex** » dès réception de la facture accompagnée d'un RIB.

## CONTRAT ETABLIS EN DEUX EXEMPLAIRES

Signé à : .....

Le : .....

LE PRODUCTEUR :

La présidente, Alexandra MUSSEAU

Signé à : ... la Reconne

Le : .... 17 ... / 06 ... / 2025 .....

L'ORGANISATEUR :

Le Maire, Michel ILLAC



**MAIRIE D'ENSUÈS LA REDONNE**  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

**DECISION DU MAIRE**

**Objet :** Contrat de partenariat avec l'association « MIMIX » pour une représentation DJ-Set : « Rock et littérature »

Le Maire de la Commune d'Ensuès la Redonne,

N°2025-48

**Vu** les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° 2020/05/010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que la commune d'Ensuès-la-Redonne a mis en place une programmation culturelle au sein de la médiathèque municipale « Elisabeth Badinter ».

Considérant que la médiathèque proposera en date du 14 Juin 2025 une représentation de DJ-set « Rock et littérature » par Nassim-DJ

Considérant que le public visé sera âgé de 12 à 99 ans

Considérant que la prestation sera de 375 €.

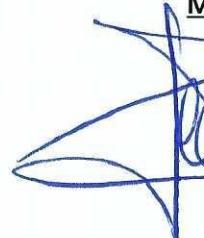
**DECIDE**

Article 1 : De signer un contrat avec l'association « MIMIX » et sa-présidente Virginie Pargny

Article 2 : Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur Le Trésorier Payer.

Fait à Ensuès la Redonne,  
Le 30 mai 2025

Le Maire,  
Michel ILLAC



MAIRIE D'ENSUÈS LA REDONNE  
13 Bouches du Rhône

# CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le 19/06/2025

ID : 013-211300330-20250619-2025\_48-AR

Berger  
Levibault

Entre les soussignés :

RAISON SOCIALE : **MIMIX**

SIRET : 452756737 00071

APE : 9001Z

LICENCE : 2-1108258

SIEGE SOCIAL : Les Dryades 24 rue du poisson au gué 13800 Istres

REPRESENTEE PAR : **Virginie Pargny**, présidente

MAIL : contact@mimix13.com

TEL : 06 63 48 91 18

Ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR », d'une part,

Et :

RAISON SOCIALE : **MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE**

SIRET : 211.300.330 00019

APE : **8411Z**

LICENCE(S) : **n°1 107 3697/n°107 3698**

SIEGE SOCIAL : 56 avenue Frédéric Mistral 13820 Ensuès La Redonne

REPRESENTEE PAR : **Michel ILLAC** en sa qualité de Maire

COURRIEL : agnes.sarafian@mairie-ensues.fr

TELEPHONE : 04-42-45-72-87

Ci après dénommé « L'ORGANISATEUR » d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

A - LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle qui fait l'objet des présentes, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

B - L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition de la salle dont LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

## ARTICLE I- OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, une représentation de DJ-set thématique Rock et Littérature par nassim-dj » (Nassim Ulpat)

Lieu : Médiathèque Municipale "Elisabeth Badinter" / Ensuès La Redonne

Date et horaires : **samedi 14 juin 2025 10h30/12h30**

## ARTICLE II OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, LE PRODUCTEUR assurera les rémunérations, les charges sociales et fiscales comprises, du personnel attaché au spectacle.

Le spectacle comprendra, tous les éléments nécessaires à sa représentation.

LE PRODUCTEUR en assurera le transport A/R.

## ARTICLE III - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche nécessaire au déchargement, montage, démontage et rechargement, ainsi qu'au service des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de l'ensemble de son personnel attaché à la salle (Les cachets des artistes et techniciens du spectacle sont réglés en totalité par le producteur).

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le 19/06/2025

Berger Levéault

ID : 013-211300330-20250619-2025\_48-AR

## ARTICLE IV – PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de la facture la somme TTC de 375€ net (TVA non applicable, selon art. 293 B du CGI). Somme TTC en toutes lettres : trois cent-soixante-quinze euros.

## ARTICLE V – FRAIS DE TRANSPORT, DE DEPLACEMENT ET DE SEJOURS

Tous les frais sont inclus dans le prix de la prestation.

## ARTICLE VI – MONTAGE – DEMONTAGE – REPETITIONS

Le lieu de représentation sera mis à la disposition du PRODUCTEUR à partir du jour même dès 10h pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.

## ARTICLE VII – ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

## ARTICLE VIII – ENREGISTREMENT – DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des prestations - objet du présent contrat, nécessitera un accord préalable particulier.

## ARTICLE IX - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagées.

## ARTICLE XII - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les deux parties, conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage).

Fait en deux exemplaires, à Istres, le 15/04/2025

LE PRODUCTEUR

Virginie Pargny

L'ORGANISATEUR

Le 30/05/2025.

Le Maire 17<sup>e</sup> Michel ILLAC



**MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE**  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

### DECISION DU MAIRE

**Objet :** Contrat avec « Astro Geek 13 » pour ateliers d'initiation à l'astronomie dans le cadre de la Nuit des étoiles.

N°2025-65

Le Maire de la Commune d'Ensùès la Redonne,

**Vu** les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° 2020/05/010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que la commune d'Ensùès-la-Redonne a mis en place une programmation culturelle au sein de la médiathèque municipale « Elisabeth Badinter »

Considérant que la médiathèque propose le Vendredi 1<sup>er</sup> Août 2025, dans le cadre de l'action nationale « Les nuits des étoiles » plusieurs ateliers d'initiation à l'astronomie, de 17h30 à 19h30 au Cadran avec l'animation d'un quizz en accès libre jusqu'à 21h30.

Considérant que le public visé sera âgé de 6 ans et plus

### DECIDE

Article 1 : De signer un contrat avec l'association « Astro Geek 13 » de Miramas, et son président Clément Fournier pour 6 séances de 20m chacune le vendredi 1<sup>er</sup> Août 2025 de 17h30 à 19h30 plus l'animation du quizz .

Article 2 : Le montant total de la prestation est de 100 € TTC

Article 3 : La dépense est inscrite au BP 2025 article 6232/214

Article 4 : Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur Le Trésorier Payeur.

Fait à Ensùès la Redonne,  
Le 15 juillet 2025

Le Maire  
Michel ILLAC  


# CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

## n°5 08/2025

Entre les soussignés :

M : **Michel ILLAC** .....  
 Agissant au nom de : **La Commune d'Ensùès-la-Redonne** .....  
 Adresse : **Hôtel de Ville - 15, avenue du Général Monsabert – 13 820** .....  
 En sa qualité de : **Maire** .....

Appelé **L'ORGANISATEUR** d'une part

Et

M : **Clément FOURNIER** .....  
 Agissant au nom de : **AstroGeek13** .....  
 Adresse : **72 avenue Charles De Gaulle – 13 140 Miramas** .....  
 En sa qualité de : **Président** .....

Appelé **LE PRESTATAIRE** d'autre part

Pour les prestations suivantes : « **Ateliers d'initiation à l'astronomie** » dans le cadre de la **Nuit des étoiles**.

Il a été convenu ce qui suit :

1. **Intervenant** : Shad DUSSOYE + 2 autres animateurs
1. **Lieu de l'intervention** : Hall de la salle du CADRAN
2. **Dates** : le 01/08/2025
3. **Installation et rangement** : Le jour même à 16h30 et rangement après la fin du Quizz 21h30.
4. **Horaires de la prestation** : de 17h30 à 21h30.
5. **Nombre de séances** : Plusieurs séances de 20 mn jusqu'à 19h30 pour 2h d'intervention + Présence QUIZZ en libre accès jusqu'à 21h30.
6. **Public** : à partir de 6 ans et un nombre maxi par séance de 8 personnes.
7. **Objectifs** : Animation d'un atelier de création de « carte du ciel » + présence pour surveillance jeu QUIZZ en libre accès.
8. **Montant TTC des ateliers** : 100 euros TTC
9. Règlement par mandat administratif à l'ordre de l'association « Astro-Geek 13 » dès réception de la facture accompagnée d'un RIB.
10. Prestataire non assujetti à la T.V.A.
11. **Obligation de l'organisateur** : en sa qualité d'organisateur, il assurera et réglera les rémunérations, les charges sociales et fiscales attachées à la prestation de l'auteur.

12. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.
13. Si le nombre de participant est nul, le contrat pourra éventuellement être reconduit.
15. Le prestataire devra déposer sa facture sur le site Chorus Pro.

**CONTRAT ETABLIS EN DEUX EXEMPLAIRES**

Signé à : .....

Le : .....

LE PRESTATAIRE :

Clément FOURNIER

Signé à : *Endeué la Redonne*

Le : *16/07/2025*

L'ORGANISATEUR :

Michel ILLAC



**MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE**  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

**DECISION DU MAIRE**

**Objet :** Contrat avec « Astroclub Velaux » pour conférence, observations et visites guidées du ciel dans le cadre de la Nuit des étoiles.

N°2025-66

Le Maire de la Commune d'Ensùès la Redonne,

**Vu** les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° 2020/05/010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que la commune d'Ensùès-la-Redonne a mis en place une programmation culturelle au sein de la médiathèque municipale « Elisabeth Badinter »

Considérant que la médiathèque municipale propose, le Vendredi 1° Août 2025, dans le cadre de l'action nationale « Les Nuits des étoiles » une conférence, ainsi que des sessions d'observation du ciel au Cadran et au stade Municipal P. CARORINO.

Considérant que le public visé sera âgé d'au moins 5 ans pour les observations et d'au moins 10 ans pour la conférence

**DECIDE**

Article 1 : De signer un contrat avec l'association de Velaux « Astroclub Velaux » et son président Jérôme Duprez, pour les actions du Vendredi 1° Août dès 18h30

Article 2 : Le montant total de la prestation est de 480.00 € TTC

Article 3 : La dépense est inscrite au BP 2025 article 6232/214

Article 4 : Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur Le Trésorier Payeur.

Fait à Ensùès la Redonne,  
Le 15 juillet 2025

Le Maire,  
Michel ILLAC  
  
13 Bouches du Rhône

# CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

## n°6 08/2025

Entre les soussignés :

M : **Michel ILLAC** .....  
 Agissant au nom de : **La Commune d'Ensùès-la-Redonne** .....  
 Adresse : **Hôtel de Ville - 15, avenue du Général Monsabert – 13 820** .....  
 En sa qualité de : **Maire** .....

**Appelé L'ORGANISATEUR d'une part**

Et

Mr **Jérôme DUPREZ** .....  
 Agissant au nom de **Astroclub de VELAUX** .....  
 Adresse : **Maison des associations 997 avenue Jean MOULIN 13880 VELAUX**.....  
 En sa qualité de : **Président** .....

**Appelé LE PRESTATAIRE d'autre part**

Pour les prestations suivantes : « **Une conférence au Cadran + observations et visites guidées du ciel dans le cadre de la Nuit des étoiles.** »

Il a été convenu ce qui suit :

1. **Intervenants** : Jérôme DUPREZ et Etienne DUBUSSON +11 à 13 autres animateurs.
2. **Lieux des interventions** : Salle et Parvis du CADRAN + Stade municipal Paul CARORINO
3. **Dates** : le 01/08/2025
4. **Installation et rangement** : arrivée entre 17h00 et 17h30 pour installation du conférencier dans la salle du Cadran et des télescopes sur le parvis + puis sur le stade municipal + démontage et rangement après 00h00
5. **Horaires de prestation** : de 18h30 à 00h
6. **Nombre de séances** : une conférence de 1h00 + Observation du Soleil sur le Parvis du Cadran de 18h30 à 20h00 + des visites guidées du ciel de 30mn de 22h00 à 00h00 + médiation Télescopes stade Paul CARORINO.
7. **Public** :Tout Public 60 personnes max pour chaque créneau de visites guidées.
8. **Objectif** : Animation Nuit des étoiles.
9. **Montant TTC des ateliers** : 480 euros TTC
10. Règlement par mandat administratif à l'ordre de l'association « Astroclub de Velaux » dès réception de la facture accompagnée d'un RIB.  
 Prestataire non assujetti à la T.V.A.

11. **Obligation de l'organisateur** : en sa qualité d'organisateur, il assurera et réglera les rémunérations, les charges sociales et fiscales attachées à la prestation des intervenants.
12. . Chacune des parties s'engage à vérifier que son assurance la couvre dans le cadre du déroulement de cette prestation.
13. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.
14. . Si la météo ne le permet pas, en cas de pluie, une visite virtuelle est prévue dans la salle de spectacle du CADRAN.
15. . Le prestataire devra déposer sa facture sur le site Chorus Pro.

### CONTRAT ETABLIS EN DEUX EXEMPLAIRES

Signé à : .....

Le : .....

LE PRESTATAIRE :

Jérôme DUPREZ

Signé à : ...*Entité la Redonne*

Le : ...*16/07/2015*....

L'ORGANISATEUR :

Michel ILLAC



MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

## DECISION DU MAIRE

**Objet :** Contrat avec « Les petits débrouillards » atelier scientifique sur le thème des marées dans le cadre de la Nuit des étoiles.

N°2025-67

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

**Vu** les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° 2020/05/010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que la commune d'Ensues-la-Redonne a mis en place une programmation culturelle au sein de la médiathèque municipale « Elisabeth Badinter »

Considérant que la médiathèque propose le Vendredi 1<sup>er</sup> Août 2025, dans le cadre de l'action nationale « Les nuits des étoiles » plusieurs séances d'ateliers scientifiques sur le thème des marées de 17h30 à 19h30

Considérant que le public visé sera âgé de 6 ans et plus

## DECIDE

Article 1 : De signer un contrat avec l'association « Les petits débrouillards » et son président Mr Antoine Dolez pour 3 séances de 30 minutes chacune le Vendredi 1<sup>er</sup> Août 2025 de 17h30 à 19h30.

Article 2 : Le montant total de la prestation est de 236.81 € TTC

Article 3 : La dépense est inscrite au BP 2025 article 6232/214

Article 4 : Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur Le Trésorier Payeur.

Fait à Ensues la Redonne,  
Le 15 juillet 2025

Le Maire,  
Michel MILAC  
MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE  
13 Bouches du Rhône

# CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

## n°7 08/2025

Entre les soussignés :

M : **Michel ILLAC** .....  
 Agissant au nom de : **La Commune d'ENSUES la REDONNE** .....  
 Adresse : **Hôtel de Ville - 15, avenue du Général MONSABERT – 13 820** .....  
 En sa qualité de : **Maire** .....

Appelé **L'ORGANISATEUR** d'une part

Et

Mr **DOLEZ Antoine** .....  
 Agissant au nom de :  
**Les petits débrouillards** .....  
 Adresse : 38 avenue Frédéric Joliot Curie Technopôle château Gombert -Maison du développement industriel 13452 Marseille Cedex 13.....  
 En sa qualité de : **Président**.....

Appelé **LE PRESTATAIRE** d'autre part

Pour la prestation suivante : Animation d'un atelier scientifique sur le thème des marées dans le cadre de la Nuit des étoiles.

Il a été convenu ce qui suit :

1. **Intervenant** : 1 animatrice : Sophie LEFEBVRE
2. **Lieu de la prestation** : Hall de la salle de spectacle « Le Cadran »
3. **Date** : Vendredi 01 Août 2025
4. **Nombre de séances** : 3 séances de 1 demi- heure d'un atelier sur le thème des marées
5. **Horaire de la prestation** : de 17h30 à 19h30
6. **Public** : Public Familial (Enfants et adultes).
7. **Installation et rangement** : le jour même à 16h30 et rangement après la conférence qui se terminera à 20h30
8. **Montant total alloué par l'organisateur** : 236 €81 TTC.
9. **Obligation de l'organisateur** : en sa qualité d'organisateur, il assurera et réglera les rémunérations, les charges sociales et fiscales attachées à la prestation de l'auteur.

8. Chacune des parties s'engage à vérifier que son assurance la couvre dans le cadre du déroulement de cette prestation.
9. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.
10. Le prestataire devra déposer la facture relative à sa prestation sur le site Chorus Pro.
11. Règlement par mandat administratif à l'ordre de l'association « les petits débrouillards » dès réception de la facture accompagnée d'un RIB.

**CONTRAT ETABLIS EN DEUX EXEMPLAIRES**

Signé à : .....

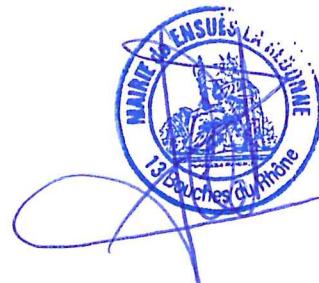
Le : .....

LE PRODUCTEUR :

Signé à : ...*Entière la Redonne*

Le : ...*16/07/2015*....

L'ORGANISATEUR :



**MAIRIE D'ENSUÈS LA REDONNE**  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

## DECISION DU MAIRE

**Objet :** Contrat avec « Kanren » pour un spectacle de conte « Persée, héros malgré lui » dans le cadre de la Nuit des étoiles.

N°2025-68

Le Maire de la Commune d'Ensùès la Redonne,

**Vu** les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° 2020/05/010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que la commune d'Ensùès-la-Redonne a mis en place une programmation culturelle au sein de la médiathèque municipale « Elisabeth Badinter »

Considérant que la médiathèque propose le Vendredi 1<sup>er</sup> Août 2025, dans le cadre de l'action nationale « Les nuits des étoiles », un temps de conte animé par Jeannie LEFEBVRE avec son spectacle « Persée, héros malgré lui » sur le Parvis du Cadran de 20h45 à 21h45.

Considérant que le public visé sera âgé de 7 à 99 ans

## DECIDE

Article 1 : De signer un contrat avec l'association « KANREN » et son président Patrick MARIJON pour une représentation le vendredi 1<sup>er</sup> Août 2025 de 20h45 à 21h45.

Article 2 : Le montant total de la prestation sera de 700 € TTC

Article 3 : La dépense est inscrite au BP 2025 article 6232/214

Article 4 : Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur Le Trésorier Payeur.

Fait à Ensùès la Redonne,  
Le 15 juillet 2025

Le Maire

Michel LLAC



# **CONTRAT DE CESSION de Spectacle**

## **n° 08 08/2025**

Entre les soussignés :

M : **Michel ILLAC** .....  
 Agissant au nom de : **La Commune d'ENSUES la REDONNE** .....  
 Adresse : **Hôtel de Ville - 15, avenue du Général MONSABERT – 13 820** .....  
 En sa qualité de : **Maire** .....

**Appelé L'ORGANISATEUR d'une part**

Et

Mr **Patrick MARIJON** .....  
 Agissant au nom de :  
**KANREN** .....  
 Adresse : **68 boulevard Marcel Parraud 13760 SAINT-CANNAT** .....  
 En sa qualité de : **Président** .....

**Appelé LE PRESTATAIRE d'autre part**

Pour la prestation suivante : Un spectacle de Conte « Persée, héros malgré lui » dans le cadre de la Nuit des étoiles.

Il a été convenu ce qui suit :

- 1 **Intervenant** : Jeannie LEFEBVRE
- 1 **Lieu du spectacle** : Parvis du CADRAN ou salle du Cadran en cas de mauvaise météo
- 2 **Date** : Le vendredi 01 Aout 2025
- 3 **Nombre de séances** : 1 séance.
- 4 **Horaire du spectacle** : 20h45-21h45
- 5 **Public** : Tout Public à partir de 7 ans.
- 6 **Installation et rangement** : à partir de 19h pour installation avec le technicien et rangement à l'issu du spectacle.
- 7 **Montant total alloué par l'organisateur** : 700€ TTC.
- 8 **Obligation de l'organisateur** : en sa qualité d'organisateur, il assurera et réglera les rémunérations, les charges sociales et fiscales attachées à la prestation de l'auteur.
- 9 Chacune des parties s'engage à vérifier que son assurance la couvre dans le cadre du déroulement de cette prestation.

## 11. Assurance

- a) Le producteur est tenu d'assurer contre tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports et entreposages avant et après la représentation tout objet lui appartenant à lui et son personnel. Il déclare en outre avoir souscrit les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques.
- b) L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu notamment en matière de responsabilité civile.

## 12. Report du spectacle

L'organisateur et le producteur examineront tout d'abord la possibilité de reprogrammer les représentations.

## 13. Annulation du spectacle

Si le report n'est pas envisageable ou envisagé, un avenant d'annulation est recommandé. Un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle de part et d'autre.

14. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, Les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

15. Le prestataire devra déposer la facture relative à sa prestation sur le site Chorus Pro.

16. Règlement par mandat administratif à l'ordre de l'association « KANREN » dès réception de la facture accompagnée d'un RIB.

## CONTRAT ETABLI EN DEUX EXEMPLAIRES

Signé à : .....

Le : .....

LE PRODUCTEUR

Mr Patrick MARIJON

Signé à : *Entret - la Redonne*

Le : *16/07/2025*

L'ORGANISATEUR :

Mr Michel ILLAC



**MAIRIE D'ENSUÈS LA REDONNE**  
 DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE  
 ARRONDISSEMENT D'ISTRES

**DECISION DU MAIRE**

**Objet :** Contrat de prestation avec l'association « Les petits débrouillards » pour l'animation d'ateliers scientifiques dans le cadre de « La fête de la science 2025 »

N°2025-90

Le Maire de la Commune d'Ensùès la Redonne,

**Vu** les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° 2020/05/010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que la commune d'Ensùès-la-Redonne a mis en place une programmation culturelle au sein de sa médiathèque municipale « Elisabeth Badinter »

Considérant que la médiathèque proposera le Samedi 11 Octobre 2025 de 14h15 à 16h45, dans le cadre de la « La fête de la science 2025 », des ateliers scientifiques (3 séances d'1 h) sur la thématique des « Intelligences » proposés par l'association « Les petits débrouillards » .

Considérant que le public visé sera âgé d'au moins 6 ans

**DECIDE**

Article 1 : De signer un contrat avec l'association « Les petits débrouillards » et son président Mr Antoine DOLEZ

Article 2 : Le montant total de la prestation est de 496€81 € TTC

Article 3 : La dépense est inscrite au BP 2025 article 6232/802

Article 4 : Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur Le Trésorier Payeur.

Fait à Ensùès la Redonne,  
 Le 3 octobre 2025

Le Maire,  
Michel ILLAC



# CONTRAT DE PRESTATION n°10 10/2025

Entre les soussignés :

M : Michel ILLAC .....  
 Agissant au nom de : La Commune d'ENSUES la REDONNE .....  
 Adresse : Hôtel de Ville - 15, avenue du Général MONSABERT – 13 820 .....  
 En sa qualité de : Maire .....

Appelé L'ORGANISATEUR d'une part

Et

Mr DOLEZ Antoine .....  
 Agissant au nom de :  
 Les petits débrouillards .....  
 Adresse : 38 avenue Frédéric Joliot Curie Technopôle château Gombert -Maison du développement industriel 13452 Marseille Cedex 13.....  
 En sa qualité de : Président.....

Appelé LE PRESTATAIRE d'autre part

Pour la prestation suivante : Animation d'ateliers scientifiques dans le cadre de « La fête de la science 2025 »

Il a été convenu ce qui suit :

1. Lieu de la prestation : Parvis de la Médiathèque ou salle MPT (selon la météo)
2. Date : Samedi 11 octobre 2025
3. Nombre de séances : 3 séances de 1h / 14h15 ;15h30 et 16h45
4. Horaire de la prestation : de 13h30 à 18h00
5. Public : Public Familial (Enfants et adultes) dès 6 ans.
6. Installation et rangement : le jour même.
7. Montant total alloué par l'organisateur : 496 €81 TTC.
8. Obligation de l'organisateur : en sa qualité d'organisateur, il assurera et réglera les rémunérations, les charges sociales et fiscales attachées à la prestation de l'auteur.
9. Chacune des parties s'engage à vérifier que son assurance la couvre dans le cadre du déroulement de cette prestation.

10. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

11. Le prestataire devra déposer la facture relative à sa prestation sur le site Chorus Pro.

12. Règlement par mandat administratif à l'ordre de l'association « les petits débrouillards » dès réception de la facture accompagnée d'un RIB.

**CONTRAT ETABLIS EN DEUX EXEMPLAIRES**

Signé à : .....

Le : .....

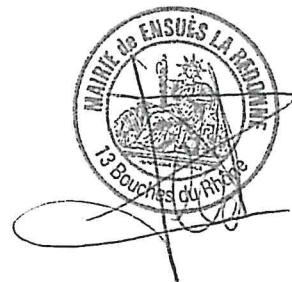
LE PRODUCTEUR :

Signé à : ...Envié la Redonne.

Le : ...03/10/2015.....

L'ORGANISATEUR :

Mr Michel ILLAC



**MAIRIE D'ENSUÈS LA REDONNE**  
 DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE  
 ARRONDISSEMENT D'ISTRES

**DECISION DU MAIRE**

**Objet :** Contrat de prestation avec l'auteure de BD Elodie DURAND pour l'animation du « stage de bande dessinée et Images »

N°2025-99

Le Maire de la Commune d'Ensùès la Redonne,

**Vu** les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° 2020/05/010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que la commune d'Ensùès-la-Redonne a mis en place une programmation culturelle au sein de la médiathèque municipale « Elisabeth Badinter »

Considérant que la médiathèque municipale propose pendant les vacances de Toussaint un stage BD animé par l'auteure/scénariste et dessinatrice Elodie DURAND

Considérant que le public visé sera âgé de 8 à 13 ans et que le stage accueillera un maximum de 8 participants

**DECIDE**

Article 1 : De signer un contrat avec l'auteure/ intervenante Elodie DURAND pour 2 journées de stage de bande dessinée les 28 et 29 Octobre 2025 de 10h00 à 12h 00 et de 14h30 à 17h30 + 1h de vernissage de 18h00 à 19h00 le 29 octobre 2025.

Article 2 : Le montant total de la prestation est de 1154 € TTC

Article 3 : La dépense est inscrite au BP 2025 article 6232/201

Article 4 : Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur Le Trésorier Payeur.

Fait à Ensùès la Redonne,  
 Le 17 octobre 2025

Le Maire,  
**Michel ILLAC**



# CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

## n°11 10/2025

Entre les soussignés :

M : **Michel ILLAC** .....  
 Agissant au nom de : **La Commune d'Ensùès-la-Redonne** .....  
 Adresse : **Hôtel de Ville - 15, avenue du Général Monsabert – 13 820** .....  
 En sa qualité de : **Maire** .....

Appelé **L'ORGANISATEUR** d'une part

Et

Mme **Elodie DURAND** .....  
 Agissant au nom de : **Auteure/ intervenante** .....  
 Adresse : **84 rue de Lodi Bat B Le Parc Castellane – 13 006 Marseille** .....  
 .....

Appelé **LE PRESTATAIRE** d'autre part

Pour les prestations suivantes : « **Stage de bande dessinée et images** »  
**à la Bibliothèque Municipale « Elisabeth Badinter ».**

Il a été convenu ce qui suit :

1. **Intervenant** : Elodie DURAND.
1. **Lieu des interventions** : Médiathèque « Elisabeth BADINTER ».
2. **Dates** : 28 et 29/10/25 journée.
3. **Horaires d'intervention** : de 10h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30
4. **Nombre de séances** : 2 séances de 5h + 1h de restitution. (Exposition+ goûter en présence des parents) le **Mercredi 28/10 à 18h00**.
5. **Public** : 8-13 ans et un nombre maxi par séance de 8 participants.
6. **Objectifs** : Réalisation d'une planche BD.
7. **Montant TTC des ateliers** : 1154€
8. Règlement par mandat administratif à l'ordre de **l'auteure Elodie DURAND** dès réception de la facture accompagnée d'un RIB.
9. Prestataire non assujetti à la T.V.A.
10. **Obligation de l'organisateur** : en sa qualité d'organisateur, il assurera et réglera les rémunérations, les charges sociales et fiscales attachées à la prestation de l'auteur.
11. Chacune des parties s'engage à vérifier que son assurance la couvre dans le cadre du déroulement de cette prestation.

12. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.
13. Si le nombre de participant est nul, le contrat pourra éventuellement être reconduit.
16. Le prestataire devra déposer la facture du prestataire sur le site Chorus Pro.

### CONTRAT ETABLIS EN DEUX EXEMPLAIRES

Signé à : .....

Le : .....

LE PRESTATAIRE :

Elodie DURAND

Signé à : ...*Ensue la Redonne*

Le : *17/10/2025*

L'ORGANISATEUR :

Michel ILLAC



**MAIRIE D'ENSUÈS LA REDONNE**  
 DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE  
 ARRONDISSEMENT D'ISTRES

**DECISION DU MAIRE**

**Objet :** Convention d'accueil des manifestations avec la Métropole Aix-Marseille -Provence dans le cadre de « Lecture par Nature 2025-2026 : Sur les chemins »

N°2025-106

Le Maire de la Commune d'Ensùès la Redonne,

**Vu** les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° 2020/05/010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que la commune d'Ensùès-la-Redonne a mis en place une programmation culturelle au sein de la médiathèque municipale « Elisabeth Badinter ».

Considérant que la médiathèque municipale « Elisabeth BADINTER » dans le cadre de la manifestation « Lecture par Nature 2025-2026 » organisée par La métropole Aix-Marseille-Provence accueillera l'action culturelle : « Flore de bibliothèque » par « Akalmie Celsuis » le Mercredi 04 Février 2026 de 14h30 à 17h30.

Considérant que le public visé sera âgé d'au moins 12 ans et proposé à 15 participants.

Considérant que la prestation sera à titre gratuit.

**DECIDE**

Article 1 : De signer « une convention d'accueil des manifestations » avec la Présidente de la Métropole Martine VASSAL.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur Le Trésorier Payeur.

Fait à Ensùès la Redonne,  
 Le 25 octobre 2025



Le Maire,  
**Michel ILLAC**



**Lecture par Nature 2025-2026**  
**Sur les chemins**

**Convention d'accueil des manifestations**

**ENTRE**

**La commune d'Ensues**

Adresse : 15 avenue du Général Monsabert 13820 Ensues-la -Redonne  
 Téléphone : 04 42 45 72 87

Représentée par Monsieur Michel Illac en sa qualité de Maire  
 Ou son représentant : Fonction :

Ci-après dénommée la « **La Commune** »,

**d'une part,**

**ET**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**

Adresse : Le Pharo – 58 boulevard Charles Livon, 13007 Marseille.  
 Représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée à signer la présente convention,

Ci-après dénommée l'« **organisateur** »,

**d'autre part.**

## IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

### PRÉAMBULE

La Métropole Aix-Marseille-Provence organise la **9ème édition de la manifestation Lecture par Nature : Sur les chemins du 20 janvier au 14 février 2026**, événement consacré à la lecture publique, avec les communes partenaires du projet.

La présente convention a pour objet de préciser les obligations et responsabilités liées aux conditions d'accueil des spectacles.

**Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 - Obligations de l'organisateur**

#### **1.1-Représentations**

L'organisateur de Lecture par Nature s'est assuré auprès des producteurs qu'ils disposent du droit de représentation des spectacles listés ci-dessous, pour lesquels ils se sont assurés du concours des artistes et techniciens nécessaires à leur réalisation. Un contrat de cession garantissant les représentations listées ci-dessous et leurs conditions de réalisation est signé entre chacun des producteurs et l'organisateur.

Le producteur en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

Les producteurs qui disposent du droit de représentation des spectacles et l'organisateur s'engagent à donner dans les conditions définies ci-après pour la commune les spectacles suivants :

Titre de l'œuvre	Producteur(opérateur)	Date et horaires (début-fin)
Flore de Bibliothèque	Akalmie Celsius	Mercredi 4 février 2026 De 14h30 à 17h30

#### **1.2-Engagements financiers**

Par ce contrat, l'organisateur s'engage à verser aux producteurs les sommes prévues dans les contrats signés avec chacun d'eux à l'issue des représentations.

Elles comprennent les droits d'auteurs (SACEM, SACD...) qui seront reversés par les producteurs aux organismes collecteurs de ces droits.

Ces sommes seront créditées au compte du producteur selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par le producteur de ses obligations légales et contractuelles, après réception de l'attestation de service fait, signée par les communes d'accueil et d'une facture globale (HT et TTC) de l'ensemble des

représentations réalisées dans les communes d'accueil, détaillant les lieux et les dates des représentations.

En cas d'annulation d'une ou plusieurs représentations du fait du producteur, hors cas de force majeure prévus par la loi, l'organisateur ne versera pas les sommes afférentes aux représentations concernées, prévues dans la présente convention.

## **ARTICLE 2 - Obligations de la commune**

### **2.1-Accueil du spectacle**

La commune-hôte fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargements et rechargements, aux montages, démontages, et au service de ces représentations. Il assumera en outre le service général du lieu : accueil et service de sécurité.

La commune-hôte fournira au producteur un plan détaillé des lieux ainsi qu'une fiche technique.

Les producteurs doivent déclarer connaître et accepter les caractéristiques techniques du lieu de spectacle et de son accès ;

La fiche technique du producteur fait partie intégrante de la présente convention. Elle fait l'objet d'un accord entre le producteur et la commune-hôte du spectacle, qui en a reçu un exemplaire.

La commune aura à sa charge, s'il y a lieu d'être, le catering et le repas pour le personnel du producteur le jour de la représentation.

### **2.2-Montage-démontage**

Le lieu de spectacle sera mis à la disposition du producteur par la commune-hôte selon les préconisations de la fiche technique du producteur et sera accessible jusqu'à l'heure de la représentation, afin de permettre d'effectuer le montage, les réglages et les répétitions.

Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la représentation.

### **2.3-Obligations légales**

En qualité d'employeur, la commune-hôte assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, du personnel mis à disposition du producteur pour la réalisation des représentations.

La commune s'engage à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité sanitaire, de sûreté et de sécurité, en particulier le Plan Vigipirate, pour l'accueil du public aux représentations citées en objet dans la présente convention.

Pour ce faire, la commune s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires aux respects de ces obligations. Elle devra les fournir à l'organisateur à chaque demande de celui-ci.

## 2.4-Communication

La commune participera à la diffusion de l'information (affichage, mailing, programmes...).

En matière de publicité et d'information, la commune s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera les mentions obligatoires.

La commune s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

La commune s'engage à faire figurer sur tout support de communication (affiches, flyers, plaquettes, presse...) la mention suivante :

« Spectacle, exposition, présenté(e) dans le cadre de l'opération Lecture par Nature organisée et financée par la Métropole Aix-Marseille Provence ».

La commune s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc., et à inviter les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

## 2.5-Changement de date

Un changement de date de représentation demandé par le producteur ou la commune est possible, après accord de l'autre partie et de l'organisateur.

Cette date devra être choisie dans la limite des dates fixées pour l'opération.

En cas d'impossibilité de réunir les conditions de la représentation (exemple : contraintes liées à une crise sanitaire), les restitutions des différentes créations comme des ateliers pourront être reportées, dématérialisées et utilisées sur différentes plateformes numériques définies et arrêtées par les co-contractants.

## 2.6-Programmation multiple

En cas de programmation multiple, la commune-hôte en informera le producteur.

La composition de la soirée, l'horaire de passage, ainsi que le planning des répétitions pourront faire l'objet d'une convention entre le Producteur et la commune-hôte.

## 2.7-Enregistrement, diffusion

La représentation ne pourra être filmée, enregistrée, radiodiffusée ou télévisée sans l'accord préalable du producteur, notifié par écrit.

L'exploitation et les droits relatifs au spectacle pourront faire l'objet d'une convention séparée entre le Producteur et la commune-hôte.

## ARTICLE 3 - Annulation du contrat

Les cas de force majeure pouvant annuler ou interrompre la représentation sont ceux prévus par la législation en vigueur. Toutefois, la pluie et le vent ne constituent pas un cas de force majeure, permettant l'annulation des spectacles en plein-air. En cas d'intempéries, la commune-hôte doit prévoir une salle couverte de repli, ou le report du spectacle à une date ultérieure après accord du producteur et de l'organisateur.

## ARTICLE 4 - Clause de compétence

Tous les litiges, pouvant résulter de l'application de la présente convention, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille : 31, rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 02. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Toutefois, les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable à leur litige.

## ARTICLE 5 - Information

Cette convention sera transmise au producteur pour information.

Fait à Marseille, le.....

**En deux exemplaires originaux.**

*(Faire précéder les signatures de la mention « Iu et approuvé et parapher toutes les pages de ce contrat)*

**Pour la Commune d'Ensues-la-Redonne**      **Pour l'organisateur**

(Cachet obligatoire)



Le Maire ou son représentant

*JR Tichet ILLAC*

La Présidente de la Métropole  
**Martine Vassal**

**MAIRIE D'ENSUÈS LA REDONNE**  
 DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE  
 ARRONDISSEMENT D'ISTRES

**DECISION DU MAIRE**

**Objet :** Convention d'accueil d'un bénévole à la Médiathèque municipale « Elisabeth BADINTER » pour des animations ponctuelles dans le cadre de l'action culturelle des « Contes pour les p'tits bouts »

N°2025-111

Le Maire de la Commune d'Ensùès la Redonne,

**Vu** les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° 2020/05/010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que la commune d'Ensùès-la-Redonne a mis en place une programmation culturelle au sein de la médiathèque municipale « Elisabeth Badinter ».

Considérant que la médiathèque proposera grâce à ce bénévole, des temps de contes et d'éveil à la lecture, pour les parents et leurs enfants.

Considérant que le public visé sera les adultes et leurs enfants âgés de 0 à 5 ans.

Considérant que la prestation sera à titre gratuit.

**DECIDE**

Article 1 : De signer une convention d'accueil avec Jessica DUBOIS ci-après désignée la bénévole, qui animera les séances de contes et d'éveil à la lecture dans le cadre de la manifestation « Des contes pour les p'tits bouts »

Article 2 : Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur Le Trésorier Payeur.

Fait à Ensùès la Redonne,  
 Le 29 octobre 2025

Le Maire,  
Michel ILLAC





# **CONVENTION D'ACCUEIL D'UN BENEVOLE A LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE « ELISABETH BADINTER » POUR DES ANIMATIONS PONCTUELLES DANS LE CADRE DE L'ACTION CULTURELLE « DES CONTES POUR LES P'TITS BOUTS »**

La commune d'Ensùès-La-Redonne représentée par **Mr Michel ILLAC**

Agissant en qualité de **Maire**, d'une part

Et **Mme Jessica DUBOIS** domiciliée au 23 rue Hélène BOUCHER 13820 Ensùès-La Redonne d'autre part, ci-après désignée « **Le bénévole** »

**Préambule** : Dans le cadre de l'action culturelle « Des contes pour les p'tits bouts » qui consiste à proposer des temps de contes parents-enfants et d'éveil à la lecture pour les 0-5ans

Il a été convenu et arrêté comme suit

## Article 1 : Objet de la convention

Ladite convention a pour objet de régler les conditions de présence et d'activité de Mme Jessica DUBOIS bénévole, au sein de la Médiathèque et de préciser le déroulement de ses interventions.

## Article 2 : Cadre d'intervention et nature des missions du bénévole

Madame Jessica DUBOIS interviendra dans le cadre de l'action « Des contes pour les p'tits bouts » pour animer des séances d'éveil à la lecture à partir de lectures d'histoires d'albums jeunesse et/ou de contes en utilisant si elle le souhaite Raconte-tapis, Kamishibaï, petites marionnettes, comptines et chansons.

-Les séances pour les habitants d'Ensùès avec leurs enfants de 0 à 5 ans (1 adulte par famille) auront lieu **Un mercredi tous les deux mois environ de 10h00 à 10h45**, dans la section jeunesse de la Médiathèque.

**Voici ci-dessous les dates des séances qui ont été déterminées pour la saison 2025-2026 :**

Le Mercredi 19 Novembre 2025

Le Mercredi 14 Janvier 2026

Le Mercredi 11 Mars 2026

Le Mercredi 13 Mai 2026

Le Mercredi 10 Juin 2026

Le nombre de spectateurs invités à participer à chaque séance est limité à 10 enfants, soit 20 personnes en tout (adultes compris).

La Médiathèque prendra en charge l'inscription des participants pour chacune des séances.

#### Article 3 : Usage des locaux

Le bénévole ne pourra exercer dans les locaux que les activités prévues et liées par ses statuts à la date de la signature de la présente convention.

#### Article 4 : Engagement de la collectivité :

La collectivité s'engage à mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaire pour mettre en place ces séances d'animations.

#### Article 5 : Responsabilité et obligations du bénévole.

Le bénévole s'engage à faire respecter : le règlement intérieur de la Médiathèque, ainsi que les termes de la présente convention.

#### Article 6 : Droits du bénévole

Le bénévole n'est soumis à aucun lien de subordination juridique. Sa participation est volontaire, il est toujours libre d'y mettre un terme sans procédure, ni dédommagement.

#### Article 7 : Devoirs du bénévole

Le bénévole s'engage à respecter le programme d'interventions établi et coordonné, d'un commun accord avec la responsable de service et Mr le Maire, dans le respect du projet institutionnel.

En cas d'absence, le bénévole s'engage à prévenir la Médiathèque et son équipe dans un délai permettant de prévenir suffisamment à l'avance, les personnes inscrites.

Article 8 : Rémunération : le bénévole ne peut prétendre à **aucune rémunération** de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

#### Article 9 : Assurances :

**Le bénévole s'engage** à souscrire et fournir : une attestation d'assurance responsabilité civile qui le couvre pendant le temps de ladite convention.

Article 10 : Application de la convention**1. Résiliation :**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans attendre l'expiration annuelle en cas de l'inobservation par l'une des deux parties, des obligations fixées par la présente convention.

**2. Durée :**

La présente convention est consentie et acceptée à compter de sa date de signature et jusqu'au 10 Juin 2026.

**CONVENTION ETABLIE EN DEUX EXEMPLAIRES**

Signé à : .....

Le : .....

**Le Bénévole**

Jessica DUBOIS

Signé à : ...*Ensuès La Redonne*

Le : ...*29/10/2025*.....

**Le Maire**

Michel ILLAC

